

## Création d'un poste de conciliateur pour la Ville de Mulhouse

*Dans le cadre de la politique d'amélioration des relations entre l'administration municipale et les habitants, le conseil municipal de décembre a entériné la création d'un poste de conciliateur pour la Ville de Mulhouse. Depuis début janvier, il est assuré par Pauline Andrieu, avocate de formation, Présidente du centre socio-culturel Papin durant quatre ans.*

Le conciliateur de la Ville de Mulhouse est compétent pour aider à régler gratuitement et à l'amiable un litige avec un service de la Ville si la contestation auprès d'un service n'a pas abouti (problème de voirie, d'urbanisme, de nuisance récurrente du voisinage...). Il peut intervenir auprès de l'administration sur l'ensemble des compétences de la Ville de Mulhouse pour trouver une solution équilibrée et faire évoluer ses pratiques si nécessaire. Il est indépendant et agit de manière confidentielle, et son intervention est gratuite.

Le conciliateur n'est pas un juge, il ne peut remettre en cause des décisions des assemblées délibérantes, ni contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention. Il ne peut intervenir pour régler les litiges opposant les usagers entre eux, ni intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours.

La création du poste de conciliateur est un outil supplémentaire à destination des habitants et de leur participation. Il s'inscrit dans la volonté affirmée d'offrir plus de simplicité et de transparence dans les relations citoyens/usagers avec la collectivité.

La Ville est adhérente à l'Association des médiateurs des collectivités locales. Les échanges au sein de cette association avec d'autres territoires ont contribué à la mise en place de ce nouveau service.

La collectivité s'est aussi appuyée sur le modèle montréalais de l'Ombudsman pour la création de ce poste. L'Ombudsman, qui existe depuis plus de dix ans, va, au-delà du règlement du litige, à la formulation de propositions plus globales sur de nouveaux modes de faire.

Prochain rendez-vous citoyen : « *Le conciliateur de la Ville : un nouveau service pour Vous !* » : quels problèmes peut-il traiter ? Comment le saisir ? Quels sont ses pouvoirs et son champ d'intervention ? Pourquoi le saisir ? Le conciliateur de la Ville répondra à toutes les questions samedi 19 janvier de 10h à 12h à l'Agence de la Participation citoyenne – rez-de-chaussée 33A avenue de Colmar – accès gratuit – inscription préalable au 03 89 33 79 37 ou [agence.participation-citoyenne@mulhouse-alsace.fr](mailto:agence.participation-citoyenne@mulhouse-alsace.fr)

### Contacter le conciliateur

#### **Par courrier**

Conciliateur de la Ville de Mulhouse,  
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020,  
68948 Mulhouse Cedex 9

#### **Par mail**

[conciliateur@mulhouse.fr](mailto:conciliateur@mulhouse.fr)

#### **Permanence (sur rendez-vous uniquement)**

Tous les vendredis au Carré des associations  
100 avenue de Colmar à Mulhouse - Tél : 07 85 63 89 39

#### **Contact presse :**

##### **Nina OUMEDJKANE**

Nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr  
03 89 32 59 92 / 06 29 68 13 46